

RENTREE 2022-2023

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons les informations concernant la rentrée scolaire 2022-2023.

Comme d'habitude la rentrée se fera en 2 temps afin de réserver un accueil privilégié aux élèves de 6^{ème} qui rentrent pour la première fois à Saint Charles. Vous trouverez également dans ce courrier quelques rappels utiles sur les cotisations, les formalités de début d'année, etc...

Nous vous joignons également la liste des fournitures. Les listes seront également à disposition sur le site internet du collège.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et surtout un bon été.

Cordialement,

C. LARIVE
Chef d'établissement

RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

CES INFORMATIONS RESTENT DEPENDANTES DES ANNONCES DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE DURANT LES CONGES D'ETE

RENTREE DES 6EME

LE JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE A 9H00

- 9h 00 : Petit déjeuner d'accueil avec les parents qui le souhaitent.
- 9h30 : Montée en classe avec les professeurs principaux. Départ des parents.
- 12h00 : Visite de l'établissement et repérage des salles spécialisées.
- 12h30 : repas convivial tiré du sac et partagé en extérieur (si le temps le permet)
- 14h00 : temps de rencontre avec la Responsable de Vie Scolaire et distribution des ipads.
- **Sortie à 16h45**

RENTREE DES 5EME, 4EME ET 3EME,

LE JEUDI 1^{ER} SEPTEMBRE A 14H00

- Travail avec le professeur principal
- **Sortie à 16h45**

Le vendredi 2 septembre, les élèves suivront une journée d'apprentissages méthodologiques.

Les cours commenceront normalement le lundi 5 septembre.

Les photos de classe et individuelles seront prises le 2 septembre dans la journée.

FOURNITURES SCOLAIRES

ATTENTION : les élèves de 3^{ème} devront acheter un agenda personnel pour noter les devoirs. En effet, l'équipe éducative a décidé qu'il était préférable qu'ils gèrent leurs devoirs ainsi. Il leur sera donc remis un simple carnet de correspondance pour les communications avec l'établissement et sanctions éventuelles.

Par ailleurs, nous avons fait le choix de ne pas vous refacturer les cahiers d'exercices demandés par les professeurs. Ils seront donc distribués à votre enfant gracieusement à la rentrée et n'auront pas à être restitués en fin d'année scolaire.

Nous ajoutons à la liste des fournitures une gourde pour permettre aux élèves de boire de l'eau en cas de forte chaleur. Les élèves ne seront pas autorisés à sortir entre deux cours pour boire.

FORMALITES

Les bourses

Les bourses nationales sont gérées par le collège. Une circulaire distribuée à la rentrée vous permettra de calculer vos droits en fonction d'un barème. Les bourses départementales sont gérées par le Conseil Général. Le dossier devra être constitué à la rentrée.

En ce qui concerne l'aide au repas, les documents sont à votre disposition sur le site du département de l'Hérault : <https://aiderestauration scolaire.herault.fr/>

Restauration

A la rentrée 2022, nous changeons de prestataire de restauration. Le cout des repas comprend

- le repas: 3,40€,
- l'amortissement du matériel, le cout des fluides (électricité, gaz, eau), la prise en charge de l'élève, et les prestations de service : 2,45€

Par conséquent, le montant demandé est de 5,85€.

Les élèves ont une carte de cantine qu'ils scanneront. Le cout des repas consommés sera débité du compte restauration que vous devrez alimenter soit par chèque soit par paiement en ligne dès la rentrée sur le site Ecole directe.

Coordonnées personnelles

IL EST IMPORTANT DE NOUS COMMUNIQUER TOUT CHANGEMENT DANS VOS COORDONNEES TELEPHONIQUES OU POSTALES dès modification car il est essentiel que nous soyons toujours à même de vous joindre. Cela vaut aussi pour les adresses mail étant donné que nous développons la communication électronique.

CONTRIBUTIONS FAMILIALES

Le collège Saint Charles est un établissement catholique d'enseignement associé au service public par contrat avec l'Etat. A ce titre, il reçoit une participation de l'Etat et du Conseil général aux frais de fonctionnement mais qui ne couvre qu'une partie du coût.

La contribution des familles est destinée à financer le personnel non-enseignant, l'entretien immobilier et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Comme annoncé, elles sont payables au mois ou au trimestre. Vous avez la possibilité de vous en acquitter de trois façons différentes.

- par paiement en ligne sur le site Ecole directe.
- par prélèvement,
- par chèque en l'envoyant par courrier ou en confiant le règlement à votre enfant qui le remettra à la comptabilité.

Contributions annuelles :

• Les droits d'inscription/réinscription de votre enfant dans notre établissement.	80,50€
• Un acompte sur les adhésions à l'UDOGEC, l'ADEL et l'AAEC que nous reversons à ces différentes associations de l'Enseignement catholique.	
➤ Contribution à ADEL : Elle permet le fonctionnement et l'organisation des structures de l'enseignement Catholique Diocésain ainsi que la mise en place de projets.	34,90€
➤ Contribution pour l'Association d'Aide de l'Enseignement Catholique : Elle permet la mise en conformité, les travaux des établissements en difficulté & l'aide au développement immobilier	48€
➤ Contribution U.D.O.G.E.C. : Elle finance l'Organisme de Gestion Départemental qui traite nos intérêts auprès des collectivités locales.	8,80€
➤ Cotisation Mutuelles St Christophe	7,8€
La somme globale a été réglée à l'inscription de votre enfant ou lors de sa réinscription.	180€

A NOTER : L'élève est assuré par la Mutuelle Saint Christophe dans le cadre d'une formule globale contractée par l'établissement.

Contribution mensuelle :

Nous appliquons un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants scolarisés dans l'ensemble scolaire Saint Louis Saint Charles.

Les parents scolarisant un 4^{ème} enfant sont exonérés de la contribution familiale pour cet enfant.

	Collège Saint Charles	Ecole Saint Louis (primaire)	Ecole Saint Louis (maternelle)
1 ^{er} enfant	90€	75€	72€
2 ^{ème} enfant	82€	65€	69€
3 ^{ème} enfant	82€	56€	62€

UN IPAD POUR APPRENDRE

Chaque élève est doté d'un ipad dans le cadre du projet « Un ipad pour apprendre », qui fait l'objet d'une convention spécifique que vous signerez à la rentrée.

L'ipad est **un outil pédagogique à part entière** avec des applications de bureautique et des applications éducatives choisies par l'équipe enseignante.

Certaines fonctionnalités restent bridées :

- Aucune application ne pourra être installée directement par votre enfant.
- Les ipads seront enrolés sur un serveur spécifique au collège et il nous sera donc possible de les localiser et de les contrôler à tout moment.
- En classe, les enseignants disposeront d'un module spécifique qui leur permettra de restreindre momentanément l'utilisation de l'ipad à l'application qu'ils souhaitent que les élèves utilisent à ce moment-là.

Le déploiement des ipads ne fait pas disparaître les cahiers et le travail écrit car la mémorisation passe aussi par l'écriture manuscrite. Par contre, les enseignants concevant eux-mêmes leurs manuels sur l'application iTunes U, nous ne distribuons plus de manuels papier.

Une matinée de formation pour les parents sera organisée dans le courant du mois de septembre. Les modalités d'inscription à cette matinée d'école numérique des parents vous seront précisées à la rentrée.

.Le prix comprend :

- la location **avec option d'achat** d'un ipad
- L'étui de protection et le chargeur
- L'assurance casse et vol de l'ipad (attention la franchise reste à la charge de la famille en cas de casse ou de vol).
- Les applications pédagogiques
- L'enrôlement de l'ipad dans la flotte et donc sa gestion par l'équipe informatique rattachée au collège.
- **pour les élèves de 6^{ème} : un stylet.**
- **NOUVEAUTE 2022: les élèves de 6^{ème} recevront également des earpods avec leur ipad.**

Un loyer mensuel de 15€ est demandé aux familles pour financer le projet numérique dont leur enfant bénéficiera en étant scolarisé au collège Saint Charles. De plus amples renseignements vous seront donnés à la rentrée.

Un chèque de caution de 75€ sera à remettre dès la rentrée pour couvrir les frais de franchise imposés par l'assurance. Ce chèque sera encaissé en cas de casse de son ipad par votre enfant ou en cas de vol.